

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2021

PORTANT REPORT DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS
DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILS RÉGIONAUX ET DES ASSEMBLÉES DE CORSE,
DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (N° 3812)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL43

présenté par
M. Rebeyrotte, rapporteur
à l'amendement n° CL|35 de M. Molac

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

I. – Supprimer les mots :

« au plus tard le 30 avril 2021 ».

II. – En conséquence, après le mot :

« mandataire »,

insérer les mots :

« actualisé et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de souplesse, le présent sous-amendement supprime la date butoir à laquelle doit avoir lieu la publication du guide du candidat et du mandataire par CNCCFP et précise le caractère « actualisé » de celui-ci.